

1E

**A. IDENTIFICATION**

• **A.1 STRUCTURE**

N° FINESS ÉTABLISSEMENT - Numéro à reporter sur les fiches suivantes

N° SIRET

NOM  
ou RAISON SOCIALE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

CATÉGORIE

STATUT  
(Pré-imprimé pour les structures de FINESS, à remplir pour les autres)

• **A.2 ENTITÉ JURIDIQUE**

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE

NOM ou RAISON SOCIALE  
(Pré-imprimé pour les structures de FINESS)

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

.....

.....

**B. ANNEXES**

NOMBRE D'ANNEXES : \_\_\_\_\_

N° FINESS DES ANNEXES :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**C. CADRE RÉSERVÉ  
À LA DRASS**

TIRAGE

(oui = 1 non = 0)

**CONSIGNES GÉNÉRALES**

• **Composition du questionnaire**

*Le questionnaire se compose de 5 fiches :*

- **Pour les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté :**

Fiche 1E : Identification

Fiche 2 : Activité des sections pour enfants et adolescents en difficulté

Fiche 3 : Personnel

Fiche 4 : Clientèle des sections pour enfants et adolescents en difficulté

Fiche 5 : Sorties définitives des structures pour enfants et adolescents en difficulté

- **Pour les établissements et services en faveur des adultes et des familles en difficulté :**

Fiche 1E : Identification

Fiche 2 : Activité des sections pour adultes et familles en difficulté

Fiche 3 : Personnel

Fiche 6 : Clientèle des sections pour adultes et familles en difficulté

Fiche 7 : Sorties définitives des structures pour adultes et familles en difficulté

• **Instructions de remplissage et retour des questionnaires**

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions. Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : **conserver le troisième exemplaire** et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

• **En cas de difficulté**, vous pouvez téléphoner au

**INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1**

La fiche 1E est destinée aux établissements et services en faveur des **adultes et des enfants en difficulté**. Elle doit permettre l'**identification** de ces structures au **31-12-2004**.

Les **zones pré imprimées** peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet

• **Le numéro FINESS ou d'identification de la structure se termine par la lettre A :**

Remplir les cadres **A-1, B et D**.

Remplir la variable **STATUT** en vous reportant à la nomenclature suivante :

- A0 COMMUNE
- A1 AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES (département, région ...)
- A2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- A3 AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC
- A4 ASSOCIATION LOI 1901 NON RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
- A5 ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
- A6 AUTRE ASSOCIATION, FONDATION ET CONGREGAION
- A7 AUTRE ORGANISME PRIVE A BUT NON LUCRATIF (organismes mutualistes ...)
- A8 ORGANISME PRIVE A CARACTERE COMMERCIAL
- A9 AUTRE

• **Autres situations :**

Remplir les cadres **A-1, A-2, B et D**.

**D. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE**

NOM ..... TÉLÉPHONE .....

PRÉNOM ..... ADRESSE ÉLECTRONIQUE .....

FONCTION .....

## 1A

**A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

N° D'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME - Numéro à reporter sur les fiches suivantes

NOM ou RAISON SOCIALE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

CATÉGORIE

STATUT

MODIFICATIONS  
 OU COMPLÉMENTS ÉVENTUELS

**B. LOGEMENTS CONVENTIONNÉS ALT**

**Q1. L'organisme a-t-il reçu en 2004 l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ?**  
 Si oui, indiquez dans le cadre B1, pour chaque type de logement, le nombre de logement(s) ou de place(s) (ne pas remplir les cases grisées), bénéficiant d'un financement ALT, dont vous disposez le 15 décembre 2004 (colonnes 1 et 2) et le nombre d'adultes et le nombre d'enfants ou d'adolescents de moins de 18 ans qui occupaient ces logements au 15 décembre 2004 (colonnes 3 et 4). Les places ou logements réservés spécifiquement à l'accueil d'urgence<sup>(1)</sup> ne doivent pas être pris en compte dans ce cadre mais dans le cadre B2.

**B1. Logements conventionnés ALT et effectifs présents**

Code	Type de logement	SITUATION AU 15-12-2004			
		Nombre de places bénéficiant de l'ALT (1)	Nombre de logements bénéficiant de l'ALT (2)	Effectif d'adultes présents (3)	Effectif de moins de 18 ans présents (4)
L1	Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)				
L2	Chambre aménagée pour couples et familles				
L3	Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)				
L4	Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)				
L5	Studio ou logement de type T1				
L6	Appartement ou maison de type T2				
L7	Appartement ou maison de type T3				
L8	Appartement ou maison de type T4 ou plus				
L9	Chambre d'hôtel				

**B2. Accueil d'urgence par des logements financés par l'ALT en 2004**

**Q2. Au cours de l'année 2004, disposiez-vous de logements ou de places, financés par l'ALT, et étant spécifiquement réservés à de l'accueil d'urgence<sup>(1)</sup> ?**  oui  non

**Q3. Si oui, de combien de places disposiez-vous pour un tel accueil ?** ..... places

**B3. Accueil d'urgence par des logements financés par l'ALT en 2004**

**Q4. Combien de personnes (adultes et enfants) sont entrées<sup>(2)</sup> dans ces logements bénéficiant de l'ALT (hors logements réservés à l'accueil d'urgence) au cours de l'année 2004 ?** ..... personnes

**Q5. Combien de personnes (adultes et enfants) ont quitté définitivement<sup>(3)</sup> un de ces logements bénéficiant de l'ALT (hors logements réservés à l'accueil d'urgence) en 2004 ?** ..... personnes

(1) Accueil d'urgence : accueil inconditionnel pour quelques jours (15 au maximum), les logements n'hébergeant que pour la nuit et que les personnes accueillies doivent quitter le matin seront considérés comme accueil d'urgence.  
 (2) Personnes entrées en 2004 : On considérera uniquement les premières entrées (le réadmissions après hospitalisation par exemple ne doivent pas être comptabilisées).  
 (3) Personnes sorties définitivement en 2004 : une sortie est dite définitive si la place précédemment occupée n'a pas été conservée.

**C. AUTRES ACTIVITÉS**

Votre organisme propose-t-il aux personnes occupant ces logements les services ou prestations suivants :

A1. Accueil de jour	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	A4. Prestations relatives au logement	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
A2. Activités d'insertion par l'activité économique (association intermédiaire, chantier d'insertion ...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	A5. Restauration collective	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
A3. Prestations relatives au travail ou à l'emploi	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	A6. Aides alimentaires (colis alimentaires)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		A7. Prestations relatives à la santé (centre de soin ...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

**D. PUBLIC HEBERGÉ (dans les logements bénéficiant de l'ALT)**

• **Les logements bénéficiant d'un financement ALT peuvent-ils héberger-ils ?** (plusieurs réponses positives possibles) 1 = oui non = 0

des femmes seules	<input type="checkbox"/>	des hommes seuls avec enfant (s)	<input type="checkbox"/>
des femmes seules avec enfant(s)	<input type="checkbox"/>	des couples sans enfant	<input type="checkbox"/>
des hommes seuls	<input type="checkbox"/>	des couples avec enfant (s)	<input type="checkbox"/>

• **Les logements bénéficiant d'un financement ALT hébergent-ils des publics particuliers en priorité ?**  
*Cochez 3 cases maximum*

Aucun public particulier, toute personne en difficulté	<input type="checkbox"/>	Personnes sortant d'établissement psychiatrique	<input type="checkbox"/>
Sans domicile fixe	<input type="checkbox"/>	Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution	<input type="checkbox"/>
Sortants de prison	<input type="checkbox"/>	Jeunes	<input type="checkbox"/>
Personnes relevant de mesures judiciaires	<input type="checkbox"/>	Réfugié	<input type="checkbox"/>
Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances	<input type="checkbox"/>	Demandeurs d'asile	<input type="checkbox"/>
Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes	<input type="checkbox"/>	Femmes enceintes ou mères isolées	<input type="checkbox"/>
Victimes de violences	<input type="checkbox"/>	accompagnées d'enfants de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/>
Personne ayant des troubles du comportement	<input type="checkbox"/>	Autres, précisez : .....	<input type="checkbox"/>

**CONSIGNES GÉNÉRALES**

• **Composition du questionnaire**

*Le questionnaire se compose de 3 fiches :*  
 Fiche 1A : Identification et activité de l'organisme  
 Fiche 6 : Clientèle des sections pour adultes et familles en difficulté  
 Fiche 7 : Sorties définitives des structures pour adultes et familles en difficulté

• **Instructions de remplissage et retour des questionnaires**

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions. Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : **conserver le troisième exemplaire** et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

• **En cas de difficulté, vous pouvez téléphoner au**

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1A**

Cette fiche s'adresse spécifiquement aux organismes qui, grâce à l'allocation de Logement Temporaire (ALT) mettent à disposition d'adultes ou de familles en difficulté des logements.  
 La fiche 1A a pour objectif de permettre l'identification de ces organismes et de cerner leur activité au cours de l'année 2004.

• **Cadre C : Définitions des services et prestations**

**A1. Accueil de jour :** Il s'agit d'un accueil dans la structure sans hébergement. C'est la possibilité pour une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social ...

**A2. Activités d'insertion par l'activité économique :** L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L322-4-16 du code du travail selon lequel l'insertion par « l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ». Il s'agit notamment de structures d'insertion par l'activité économique à savoir associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI) ou d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou encore pour le secteur non marchand de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

**A3. Prestations relatives au travail ou à l'emploi :** Il peut s'agir d'actions diverses : aide à la recherche d'emploi ou de stage de réinsertion, aide à la rédaction d'un CV, aide dans les démarches auprès de l'ANPE, médiation avec l'employeur ...

**A4. Prestations relatives au logement :** Il peut s'agir non seulement de l'aide à la recherche d'un logement, d'aide dans les démarches auprès des bailleurs, d'aide au montage des dossiers logement ...

**A5. Restauration collective :** Il s'agit du service proposant aux personnes en difficulté – hébergées ou non par l'établissement – de prendre gratuitement leur repas en commun au sein de l'établissement.

**A6. Aides alimentaires :** Il peut s'agir de colis alimentaires, de soupes ou de toute autre aide alimentaire.

## ■ Cadre A

### • (1) : Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence

Il s'agit d'un hébergement, dans la durée, de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement peut être associé à des actions permettant aux personnes prises en charge de retrouver leur autonomie. Ces actions peuvent avoir pour objet la situation administrative de la personne, l'emploi, la santé ...

### • (2) : Hébergement d'urgence

Cet hébergement se définit par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum). Les établissements qui ouvrent uniquement avant la nuit, hébergent pour la nuit et ferment le matin venu, doivent décrire leur activité en hébergement d'urgence.

### • (3) : Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (Aide sociale à l'enfance)

Etablissements accueillant des femmes enceintes et des femmes avec enfant(s) de moins de trois ans et financés par le conseil général. En principe, cet hébergement est assuré par les centres maternels ou établissement d'accueil mères - enfants mais d'autres établissements (CHRS notamment) peuvent également être agréés par le conseil général pour assurer cet accueil.

### • (4) : Hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés

Il s'agit de structures telles que les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou les centres provisoires d'hébergement assurant uniquement l'hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés statutaires.

### • (5) : Maisons relais ou pensions de famille

Les maisons relais – anciennement dénommées " pensions de familles " - s'adressent à des personnes fortement désocialisées ne nécessitant pas un accompagnement social lourd ; les modalités en sont définies par une circulaire du 6 décembre 2002.

## ■ Cadre C : AUTRES SECTIONS ET PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

### • Adaptation à la vie active

D'après le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001, il s'agit de l'organisation d'actions ayant pour objet l'adaptation à la vie active par l'apprentissage ou le ré apprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Ces actions s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique.

### • Activités d'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L322-4-16 du code du travail selon lequel l'insertion par " l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ". Il s'agit notamment de structures d'insertion par l'activité économique à savoir associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI) ou d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou encore pour le secteur non marchand de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

### • Accueil sans hébergement de jeunes enfants (crèche, jardin d'enfants, garderie ...)

Il s'agit de l'accueil spécifique des enfants d'âge préscolaire (avant 6 ans). Les enfants accueillis peuvent être hébergés ou non par l'établissement.

### • Service d'accueil orientation (SAO)

Il s'agit d'un service d'accueil auquel toute personne en détresse peut s'adresser et qui assure le premier contact physique avec la personne. Le SAO assure une fonction d'écoute et analyse au regard des difficultés repérées les possibilités d'actions qui peuvent être offertes, en premier recours pour remédier aux situations qui doivent recevoir une réponse immédiate.

### • Accueil de jour

Il s'agit d'un accueil dans la structure sans hébergement. C'est la possibilité pour une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social ...

### • Accompagnement social ambulatoire (service de suite)

La mission propre de ce service intervenant en dehors de l'établissement est d'accompagner et de soutenir les personnes en détresse. L'action de ce service se fait en priorité auprès des personnes qui ont été hébergées en centre et dont la situation nécessite, pour un temps le prolongement de l'accompagnement dans leur nouveau cadre de vie ou de travail.

### • Equipes mobiles

Ces structures de type samu social, maraudes ou équipes de rue sont chargées d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demandes explicites ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue. Elles sont notamment chargées de renouer les liens avec les personnes les plus isolées ne se rendant plus dans les services ou structures susceptibles de les aider. Ces équipes doivent aussi s'assurer que personne ne met sa vie en péril en ne rejoignant pas un centre d'hébergement.

### • 115

Ligne téléphonique à appels gratuits d'accueil et d'aide aux personnes sans-abri dont les missions principales sont l'accueil et l'information, l'évaluation et l'orientation, la connaissance du dispositif, la réponse à la demande d'hébergement et la contribution à l'observation sociale.

### • Prestations mises en places

Il s'agit des actions que les travailleurs sociaux peuvent mettre en place en faveur de personnes en difficulté afin d'aider ces dernières dans leur réinsertion.

### • Prestations relatives au travail ou à l'emploi

Il peut s'agir d'actions diverses : aide à la recherche d'emploi ou de stage de réinsertion, aide à la rédaction d'un CV, aide dans les démarches auprès de l'ANPE, médiation avec l'employeur ...

### • Prestations relatives au logement

Il peut s'agir non seulement de l'aide à la recherche d'un logement, d'aide dans les démarches auprès des bailleurs, d'aide au montage des dossiers logement ...

### • Prestations relatives à la justice

Accès au droit, service juridique ...

### • Domiciliation – Boîte au lettre

Il s'agit d'un service rendu aux personnes en difficulté leur permettant de disposer d'une adresse postale afin d'y recevoir leur courrier et de disposer ainsi d'une adresse.

### • Restauration collective

Il s'agit du service proposant aux personnes en difficulté –hébergé ou non par l'établissement – de prendre gratuitement leur repas en commun au sein de l'établissement.

### • Aides alimentaires

Il peut s'agir de colis alimentaires, de soupes ou de toute autre aide alimentaire.

2

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

## A.

Numéro de section	Activité de la section	Places sans financement de l'ALT								Places permanentes avec financement de l'ALT	
		Places permanentes									Places non permanentes
		Capacité installée permanente au 15-12-2004 (1)	Effectifs présents sur les places permanentes au 15-12-2004 (2)	Dont enfants ou adolescents de moins de 18 ans au 15-12-2004 (3)	Jours d'ouverture en 2004 (4)	Journées réalisées en 2004 (5)	Entrées en 2004 (6)	Sorties en 2004 (7)	Nombre de places de niveau 2 en 2004 (8)		
01	Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence										
02	Hébergement d'urgence										
03	Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (Aide sociale à l'enfance)										
04	Hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés										
05	Maisons relais ou pensions de famille										

## B. MODALITES D'HEBERGEMENT

(uniquement pour la capacité installée permanente non financée par l'ALT)

Code	Type de logement	HÉBERGEMENT REGROUPE AU 15-12-2004				HÉBERGEMENT DIFFUS AU 15-12-2004			
		Nombre de places (1)	Nombre de logements (2)	Effectif d'adultes présents (3)	Effectif de moins de 18 ans présents (4)	Nombre de places (1)	Nombre de logements (2)	Effectif d'adultes présents (3)	Effectif de moins de 18 ans présents (4)
L1	Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)								
L2	Chambre aménagée pour couples et familles								
L3	Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)								
L4	Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)								
L5	Studio ou logement de type T1								
L6	Appartement ou maison de type T2								
L7	Appartement ou maison de type T3								
L8	Appartement ou maison de type T4 ou plus								
L9	Chambre d'hôtel								

## C. AUTRES SECTIONS ET PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Numéro de section	Services ou prestations offerts au 15-12-2004	Existence du service ou de la prestation dans l'établissement (oui = 1 non = 2) (1)	Nombre de personnes prises en charge en décembre 2004 (2)	Public concerné	
				Public hébergé (en regroupé ou en diffus) par l'établissement (oui = 1 non = 2) (3)	Public extérieur (oui = 1 non = 2) (4)
06	Activités professionnelles en atelier (y compris en AVA)				
07	Insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, chantier d'insertion ...)				
08	Accueil sans hébergement de jeunes enfants (crèche, jardin d'enfant, garderie ...)				
09	Service d'accueil orientation				
10	Accueil de jour				
11	Accompagnement social ambulatoire - service de suite				
12	Équipes mobiles				
13	115				
14	Aide aux démarches (administratives, juridiques ...)				
15	Prestations relatives à l'emploi (aide aux démarches de recherche d'emploi, ...)				
16	Prestations relatives au logement (recherche de logement ...)				
17	Prestations relatives à la santé (centre de soins ...)				
18	Prestations relatives à la justice				
19	Domiciliation - Boîte aux lettres				
20	Restauration collective				
21	Aides alimentaires (colis alimentaires ...)				

## D. PUBLIC HEBERGÉ

### • L'établissement peut-il héberger ? (plusieurs réponses affirmatives possibles)

1 = oui non = 0

des femmes seules  des hommes seuls avec enfant (s)   
 des femmes seules avec enfant(s)  des couples sans enfant   
 des hommes seuls  des couples avec enfant (s)

### • L'établissement héberge-t-il des publics particuliers en priorité ? Cochez 3 cases maximum

Aucun public particulier, toute personne en difficulté  Personnes sortant d'établissement psychiatrique   
 Sans domicile fixe  Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution   
 Sortants de prison  Jeunes   
 Personnes relevant de mesures judiciaires  Réfugié   
 Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances  Demandeurs d'asile   
 Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes  Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans   
 Victimes de violences  Autres, précisez : .....   
 Personne ayant des troubles du comportement

## INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 2

La fiche 2 a pour objectif de décrire l'activité des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté au 15-12-2004. Cette activité est décrite de façon standard. Chaque structure ne doit remplir que les variables concernant les prestations qu'elle met en œuvre.

Les cases grisées indiquent que l'information correspondante n'est pas demandée.

Chaque type d'activité est défini sur le rabat de la fiche. Avant de remplir cette fiche lisez attentivement ces définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le gestionnaire de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1).

### ■ Cadre A

**Places sans/avec financement de l'ALT :** Il s'agit de distinguer les places dont vous disposez selon qu'elles sont ou non financées, pour tout ou partie, par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Les places ne bénéficiant d'aucun financement de l'ALT seront décrites par les colonnes 1 à 9. Les places pour lesquelles l'ALT participe, pour tout ou partie, au financement seront décrites par les colonnes 10 et 11.

**Places permanentes/non permanentes :** Une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant toute la période d'ouverture de la structure). Les places ouvertes uniquement à certaines périodes ou dans certains cas particuliers (plan hiver, ...) sont des places dites non permanentes.

#### • Colonnes 1 à 7 : (ne décrire que les places permanentes non financées par l'ALT)

- **Capacité installée permanente (colonne 1) :** Nombre total de places réellement offertes au public, y compris les places temporairement indisponibles pour cause de travaux par exemple. L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre moyen de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.

- **Effectifs présents sur les places permanentes (colonne 2) :** Nombre de personnes – enfants ou adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes pour hospitalisation par exemple). Si c'est une famille qui est prise en charge, on comptera le nombre de personnes qui la compose.

- **Dont enfants ou adolescents de moins de 18 ans (colonne 3) :** inscrire le nombre d'enfants ou d'adolescents de moins de 18 ans parmi les personnes présentes le 15 décembre 2004.

- **Jours d'ouverture en 2004 (colonne 4) :** il s'agit du nombre de jours où la structure a été ouverte durant l'année 2004 (365 si la structure a été ouverte toute l'année)

- **Journées réalisées en 2004 (colonne 5) :** il s'agit du nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10\*365 + 2\*300).

- **Entrées en 2004 (colonne 6) :** inscrire le nombre de premières entrées dans la section en 2004. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée.

- **Sorties en 2004 (colonne 7) :** inscrire le nombre de sorties définitives en 2004. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée.

#### • Colonne 8 : (décrire les places non permanentes et non financées par l'ALT)

- **Nombre de places de niveau 2 en 2004 (colonne 8) :** Nombre maximum de places supplémentaires que la structure peut ouvrir en niveau 2. Le niveau 2 correspond à une situation qualifiée de " grand froid " soit une situation météorologique aggravée sur plusieurs jours (températures négatives le jour et comprises entre -5° et -10° la nuit).

#### • Colonne 9 : Inscrivez le nombre de places dont le financement est assuré pour tout ou partie par l'Allocation de Logement Temporaire.

### ■ Cadre B : Modalités d'hébergement

Seules les places permanentes non financées par l'ALT (cadre A – colonne 1) doivent être décrites.

Pour chaque type de logement, inscrire le nombre de logements ou le nombre de places dont la structure dispose (colonnes 1, 2, 5 et 6), le nombre d'adultes (colonne 3 et 7) et le nombre d'enfants (colonne 4 et 8) hébergés dans ces logements.

Les places d'hébergement regroupé et les places d'hébergement diffus (définitions ci-dessous) doivent être décrites séparément.

**Hébergement regroupé :** Il s'agit d'un hébergement de type foyer, les adultes et les familles accueillis sont hébergés au sein même de l'établissement (y compris si les personnes sont hébergées dans un logement indépendant situé dans l'établissement).

**Hébergement diffus :** Il s'agit d'un hébergement qui n'est pas offert au sein même de l'établissement mais par la mise à disposition de logements (chambre, appartement ou maison) indépendants disséminés dans la ville. On considérera comme hébergement diffus les situations où les établissements mettent à disposition de personnes en difficulté des places en FJT ou en FTM par exemple.

### ■ Cadre C : Autres sections et prestations de l'établissement

Indiquez, pour chaque service ou prestation proposé dans le cadre C (définitions sur le rabat) :

• Colonne 1 : si un tel service ou une telle prestation est présent dans l'établissement (codez 1 si oui et 0 si non)

• Colonne 2 : le nombre de personnes qui ont été prises en charge au cours du mois de décembre 2004 (si une personne a bénéficié de plusieurs prises en charge eu cours du mois de décembre, il faut la compter une seule fois : on comptabilise les personnes et non le nombre de fois où elles ont reçu une aide).

• Colonne 3 : si le public hébergé par l'établissement est concerné par le service ou la prestation (codez 1 si oui et 0 si non)

• Colonne 4 : si le public extérieur à l'établissement (non hébergé par cet établissement) est concerné par le service ou la prestation (codez 1 si oui et 0 si non)



CODE	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE
	<b>I. PERSONNEL DE DIRECTION</b>
01	Directeur
02	Directeur adjoind. attaché de direction. économiste
03	Agents administratifs et personnel de bureau (secrétaire. standardiste. ...)
04	Autre personnel de direction. de gestion et d'administration
	<b>II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX</b>
05	Ouvrier professionnel (bûcheron. électricien. jardinier. cuisinier ...)
06	Agent de service général (agent de buanderie. agent de cuisine ...)
07	Veilleur de nuit
08	Autre personnel des services généraux
	<b>III. PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>
09	Educateur spécialisé avant une fonction d'encadrement
10	Educateur technique avant une fonction d'encadrement
11	Educateur technique spécialisé avant une fonction d'encadrement
12	Chef d'atelier avant une fonction d'encadrement
13	Assistant de service social avant une fonction d'encadrement
14	Educateur de jeunes enfants avant une fonction d'encadrement
15	Conseiller en économie sociale et familiale avant une fonction d'encadrement
16	Chef de service éducatif
17	Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice avant une fonction d'encadrement
18	Cadre infirmier psychiatrique
19	Autre cadre de service médico-social et social
20	Autre cadre de service paramédical
21	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
22	Autre personnel d'encadrement
	<b>IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL</b>
	<b>Personnel médico-social</b>
23	Educateur scolaire
24	Instituteur spécialisé
25	Instituteur et élève instituteur
26	Professeur des écoles
27	Professeur agrégé. certifié et assimilé
28	Professeur d'enseignement général de collège
29	Professeur de lycée professionnel
30	Maître auxiliaire
31	Professeur d'EPS et moniteur EPS
32	Professeur technique de l'enseignement professionnel
	<b>Personnel éducatif et social</b>
33	Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
34	Moniteur éducateur
35	Educateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
36	Aide-médecin-psychologique
37	Assistant de service social
38	Moniteur d'enseignement ménager
39	Conseiller en économie sociale et familiale
40	Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)
41	Assistante maternelle
42	Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)
43	Animateur social
44	Educateur technique spécialisé
45	Educateur technique
46	Moniteur d'atelier
47	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
	<b>V. PERSONNEL MEDICAL</b>
48	Psychiatre
49	Pédiatre
50	Autre spécialiste
51	Médecin généraliste
	<b>VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL</b>
52	Psychologue
53	Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
54	Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
55	Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
56	Aide-soignant
57	Auxiliaire de puériculture
58	Autre personnel paramédical
	<b>VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS</b>
59	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
60	En attente de formation moniteurs éducateurs
61	En attente de formation d'aides médico-psychologiques
62	En formation d'éducateurs spécialisés
63	En formation de moniteurs éducateurs
64	En formation d'aides médico-psychologiques
65	En formation d'aides médico-psychologiques

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION
	<b>I. FONCTION PUBLIQUE</b>
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale(département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
	<b>II. CONVENTIONS COLLECTIVES</b>
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
	<b>III. AUTRE</b>
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congrégationnistes non salariés

Fonctions concernées	CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée
<b>Pour les directeurs (fonction principale codée 01) *</b>		
	01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées)
	04	Diplôme de niveau III
	05	Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme
<b>Pour les animateurs sociaux (fonction principale codée 45)</b>		
	06	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
	07	DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"
	08	BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
	09	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	10	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
<b>Pour les éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques (fonctions codées 08,13,35,36,37 ou 38)</b>		
	11	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
	12	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	13	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur
	14	Certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psychologique (CAFAMP)
	15	Autre diplôme ou sans diplôme
<b>Autres fonctions</b>		
	99	NON CONCERNE



■ **Si l'enfant ou l'adolescent est scolarisé** : indiquez son lieu de scolarisation (se reporter à la nomenclature « Lieu de scolarisation ») en **colonne 10** et sa classe (se reporter à la nomenclature « Classe suivie ») en **colonne 11**. Codez 9 pour la variable « Occupation » en **colonne 12**.

■ **Si l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé** : codez 7 pour la variable « Lieu de scolarisation » en **colonne 10** et 99 pour la variable « Classe suivie » en **colonne 11** et indiquez son occupation (se reporter à la nomenclature « Occupation ») en **colonne 12**.

CODE	LIEU DE SCOLARISATION EN DÉCEMBRE 2001
0	Scolarisé dans l'établissement
1	Scolarisé dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale
2	Scolarisé dans un établissement médico-social
3	Scolarisé dans un autre établissement social ou un établissement médical
4	Scolarisé par correspondance avec soutien éducatif de la part de l'établissement
5	Scolarisé par correspondance sans soutien éducatif de la part de l'établissement
6	Autre lieu de scolarisation
7	Non scolarisé

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004
	<b>Classe de l'enseignement pré-élémentaire</b>
1	1ère, 2e ou 3e section de l'école maternelle
	<b>Classe de l'enseignement élémentaire</b>
2	CP
3	CE1
4	CE2
5	CM1
6	CM2
7	1 <sup>er</sup> degré - Classe d'initiation (C.I.N)
8	1 <sup>er</sup> degré - Classe d'adaptation
9	1 <sup>er</sup> degré - Classe d'intégration (C.I.S)
	<b>Classe du premier cycle</b>
10	Classe de 6 <sup>e</sup>
11	Classe de 5 <sup>e</sup>
12	Classe de 4 <sup>e</sup> (non compris de d'aide et de soutien)
13	Classe de 4 <sup>e</sup> d'aide et de soutien
14	Classe de 3 <sup>e</sup> générale
15	Classe de 3 <sup>e</sup> d'insertion
16	6 <sup>e</sup> SEGPA
17	5 <sup>e</sup> SEGPA
18	4 <sup>e</sup> SEGPA
19	3 <sup>e</sup> SEGPA
20	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
21	Classe-relais (et ateliers relais)
22	4 <sup>e</sup> technologique
23	3 <sup>e</sup> technologique
24	Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA)
25	CLIPA (ex CIPAL)
26	SEGPA CAP en 2 ans : première année
27	SEGPA CAP en 2 ans : deuxième année
	<b>Classe du second cycle général et technologique</b>
28	Seconde générale de détermination
29	Premières et terminales générales
30	Seconde technologique. BT. BTA. seconde spéciale
31	Premières et terminales technologiques RT BTA 1 <sup>ère</sup> d'adaptation
	<b>Classes du second cycle professionnel</b>
	<i>Préparation aux CAP-CAPA en trois ans :</i>
32	Classe de première année
33	Classe de deuxième année
34	Classe de troisième année
	<i>Préparation aux CAP-CAPA en deux ans</i>
35	Classe de première année du CAP en deux ans
36	Classe de deuxième année du CAP en deux ans
37	Classe de préparation aux CAP-CAPA en un an

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004
	<b>Classes du second cycle professionnel (suite)</b>
38	Seconde professionnelle
39	Première professionnelle
40	Terminale professionnelle
	<b>Préparation aux BEP-BEPA :</b>
41	Classe de première année (du BEP-BEPA)
42	Classe de deuxième année (du BEP-BEPA)
43	Mentions complémentaires aux CAP et aux BEP
44	Classes préparant au bac professionnel et au bac professionnel agricole
45	FCIL (formations complémentaires d'initiative locale)
46	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
47	Terminale BEP
	<b>Classe de l'enseignement dispensé dans les Centres de formation d'apprentis : CFA</b>
48	Classes préparant aux CAP-CAPA, à l'EFAA et au brevet de compagnon
49	Classes préparant aux BEP-BEPA
50	Classes préparant à la mention complémentaire
51	Classe préparant au brevet professionnel ou au brevet de maîtrise
52	Classes préparant au bac professionnel
53	Classes préparant à un BTS
54	Classes préparant aux formations supérieures
55	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
56	FCIL (formations complémentaires d'initiative locale)
	<b>Classes de l'enseignement dispensé dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)</b>
57	Classes de l'enseignement pré-élémentaire
58	Classes de l'enseignement élémentaire
59	Classes du premier cycle
60	Classes de la formation professionnelle
61	Classe du second cycle général et technologique
	<b>Classes de l'enseignement supérieur</b>
62	Classes de l'enseignement supérieur
90	Autre classe n'apparaissant pas dans la nomenclature
99	<b>NON SCOLARISE</b>

CODE	OCCUPATION EN DÉCEMBRE 2004
0	Enfant scolarisé
1	Enfant ou adolescent pris en charge dans un établissement d'éducation spéciale ou dans un établissement de santé
2	Enfant ou adolescent de moins de 16 ans non scolarisé
3	Adolescent de 16 ans ou plus inactif
4	Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE)
5	En stage de formation non rémunéré
6	En stage de formation rémunéré
7	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée ou à durée indéterminée, intermédiaire, saisonnier
8	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification, emploi dans une entreprise d'insertion ou une association intermédiaire, contrat initiative emploi ...)
9	Autre





## ■ Hébergement au 15-12-2004 (colonnes 11, 12 et 13)

### • Forme de l'hébergement au 15-12-2004 (colonne 11)

CODE	Forme de l'hébergement au 15-12-2004
0	En chambre individuelle
1	En chambre aménagée pour couples ou familles
2	En chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)
3	En dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)
4	En studio ou en logement de type T1
5	En appartement ou maison de type T2
6	En appartement ou maison de type T3
7	En appartement ou maison de type T4 ou plus
8	En chambre d'hôtel
9	Autre

### • Situation de l'hébergement (colonne 12)

CODE	Situation de l'hébergement au 15-12-2004
0	Dans un établissement social (CHRS, centre d'hébergement ...)
1	En résidence sociale, FJT, FTM ou foyer Sonacotra
2	En hébergement diffus (chambre, appartement, maison ... dispersé dans la ville)
3	Autre situation

### • Participation financière (colonne 13)

CODE	Participation financière au 15-12-2004
0	Participation financière par forfait unitaire
1	Participation selon les ressources de la personne
2	Pas de participation financière
3	Sous-locataire ou locataire

## ■ Qualification (colonne 14)

CODE	Qualification
1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (de 10 salariés et plus)
3	Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, professions artistiques ...)
4	Professions intermédiaires (dont techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise ...)
5	Employés
6	Ouvriers (qualifiés, non qualifiés, agricoles)
7	N'a jamais travaillé: aucune expérience professionnelle (y compris étudiants)
8	Sans objet (enfant ou adolescent de moins de 16 ans)
9	Inconnue

Toute personne présente doit être décrite pour cette variable y compris les personnes au chômage (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu des qualifications) et les personnes retraitées pour lesquelles on indiquera la profession exercée durant la période d'activité.

## ■ Activité au 15-12-2004 (colonne 15)

*Cas particulier des enfants et adolescents, 3 situations peuvent se présenter :*

- l'enfant ou l'adolescent est scolarisé, on code alors 14
- l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé mais exerce une activité professionnelle, suit un stage, a une activité d'insertion, est chômeur ... on codera alors en fonction de l'occupation de l'enfant ou de l'adolescent.
- l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé, n'exerce aucune activité professionnelle ou d'insertion, n'est pas à la recherche d'un emploi ... on codera alors 10 (c'est le cas notamment des enfants de moins de 3 ans...).

CODE	Activité au 15-12-2004
01	Travaille à son compte ou comme aide familiale
02	Salarié sous contrat non aidé à durée indéterminée (y compris les intermittents) hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
03	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée, intérimaire, saisonnier, emplois occasionnels hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
04	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification ...) y compris RMA hors activité d'insertion codée en 05
05	A une activité d'insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, chantier ou atelier d'insertion)
06	A une activité d'adaptation à la vie active (AVA)
07	A une activité professionnelle (sans précision connue)
08	Suit un stage de formation
09	Chômeur inscrit à l'ANPE
10	Chômeur non inscrit à l'ANPE
11	Retraité
12	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle
13	Autres inactifs (y compris étudiants, femmes au foyer ...)
14	Enfant ou adolescent non scolarisé
15	Enfant ou adolescent scolarisé
16	Autre
17	Inconnue

## ■ Revenu du travail (colonne 16)

*indiquez si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu du travail*

CODE	Ressource du travail (y compris d'un emploi aidé ou de stage)
0	Oui
1	Non
2	Inconnu

CODE	Contrat d'insertion
0	Perçoit le RMI et bénéficie d'un contrat d'insertion
1	Perçoit le RMI et ne bénéficie pas d'un contrat d'insertion
2	Ne perçoit pas le RMI
3	Inconnu

## ■ Autre ressource principale (colonne 17)

*Indiquez ici la ressource principale de la personne décrite (à l'exclusion des ressources du travail ou de stage). Pour le RMI, seul l'allocataire devra avoir comme autre ressource le code 0, pour les autres membres de la famille codez soit une autre ressource soit « ayant droit sans ressource personnelles ».*

CODE	Autre ressource principale au 15-12-2004
0	Personnes percevant le RMI :
	RMI
	Personnes percevant l'allocation de parents isolé (API)
1	Allocation de parent isolé (API)
	Personnes ne percevant ni le RMI ni l'API
2	ASSÉDIC
3	Allocations familiales
4	Autres allocations (AAH, ASS, rente AT, allocation d'insertion ...)
5	Ayant droit sans ressources personnelles
6	Sans ressources
7	Inconnu

6E

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

**INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 6E « Clientèle présente dans les sections pour adultes et familles en difficulté au 15-12-2004 »**

La fiche 6 a pour but de décrire séparément la clientèle de chacune des sections définies sur le cadre A de la fiche 2 « Activités des établissements pour adultes et familles en difficulté ». Par clientèle, on entend les effectifs présents sur les places permanentes au 15 décembre 2004 dans ces sections (enfants et adolescents compris). Pour chacune des sections on utilisera donc une fiche 6 : « Clientèle des sections pour adultes et familles en difficulté » (plusieurs fiches si l'effectif de la section est supérieur à 40).

**Décrire les sections :** « Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence » (code 01), « Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans » (code 03), « Hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés » (code 04) et « Maisons relais ou pensions de famille » (code 05) doivent être décrites si elles existent.

**Ne pas décrire les sections** « Hébergement d'urgence » (code 02)

Chaque fiche 6 utilisée devra être identifiée par son numéro de section et par son intitulé dans le cadre « Identification de la section ».

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une section est identique à celui déclaré comme « Effectifs présents sur les places permanentes au 15 décembre 2004 » (cadre A colonne 3) pour cette même section sur la fiche 2.

**AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI DESSOUS ET SUR LE RABAT**

• **Numéro d'ordre de la personne (colonne 1) :**

On complètera ce numéro d'ordre (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on écrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

• **Numéro d'ordre de la famille (colonne 2) :**

Il s'agit de donner le même numéro d'ordre à toutes les personnes appartenant une même famille. Il y aura donc autant de numéro d'ordre de famille différents que de personnes isolées, couples et familles. Si la famille décrite dont le numéro d'ordre est 3 est composée de 5 personnes, le numéro d'ordre 3 doit donc apparaître 5 fois. Les personnes isolées auront leur propre numéro d'ordre mais celui ci ne devra apparaître qu'une fois. Les deux personnes composant un couple sans enfant seront décrits par le même numéro d'ordre de la famille.

• **Sexe (colonne 3) :** Masculin = 1, Féminin = 2

• **Année de naissance (colonne 4) :** Inscrivez les quatre chiffres de l'année de naissance.

• **Situation familiale (colonne 5)**

Code	Situation familiale au 15-12-2004
0	Personne isolée
1	Adulte isolé(e) avec enfant(s)
2	Adulte en couple sans enfant
3	Adulte en couple avec enfant(s)
4	Enfant ou adolescent accompagnant un(e) adulte isolé(e)
5	Enfant ou adolescent faisant partie d'une famille (famille composée au moins de 2 adultes)

• **Assurance maladie (colonne 8)**

Code	Assurance maladie
0	Régime général de la sécurité sociale (CNAM, CANAM, MSA)
1	CMU de base
2	CMU de base + CMU complémentaire
3	AME (Aide médicale de l'Etat)
4	Aucune couverture maladie
5	Inconnue

• **Nationalité (colonne 6)**

Code	Nationalité au 15-12-2004
0	Française
1	Etrangers ressortissants de l'Union Européenne
2	Etrangers non ressortissants de l'Union Européenne
3	Inconnu

• **Statut (colonne 7)**

Code	Statut au 15-12-2004
0	Demandeur d'asile
1	Déboutés du droit d'asile
2	Réfugiés statutaires
3	NON CONCERNE
4	Inconnu

• **Hébergement antérieur (colonnes 9 et 10) :** Par hébergement antérieur, il faut entendre l'hébergement qui précède immédiatement l'hébergement actuel. Les personnes qui étaient auparavant hébergées hors de France coderont 10 « Autre type d'hébergement ».

Code	Type de l'hébergement antérieur
00	Accédant à la propriété ou propriétaire
01	Locataire d'un logement HLM
02	Locataire ou sous-locataire d'un logement vide non HLM
03	Locataire d'un meublé loué à un particulier ou à un professionnel
04	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis.
05	Etablissement d'hébergement à caractère social (hors accueil d'urgence, CADA et CPH)
06	Etablissement d'hébergement à caractère social d'urgence (y compris hébergement par nuitées d'hôtel)
07	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou Centre provisoire d'hébergement (CPH pour réfugiés)
08	Etablissement médical (hôpital psychiatrique ...)
09	Etablissement pénitenciaire
10	Maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées
11	Accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ou accueil familial par une assistante maternelle permanente
12	Hébergement de fortune (baraque, squatt ...), hébergement mobile (caravane, péniche ...), sans abri.
13	Hébergement antérieur inconnu
14	Autre type d'hébergement

• **Département de l'hébergement antérieur (colonne 10) :** il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM, on utilisera la codification suivante : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion. Pour la Corse, on utilisera la codification suivante : 2A = Corse du sud, 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, utilisez le code 98 et, pour l'étranger, utilisez le code 99. Si le département du lieu d'hébergement antérieur est inconnu, utilisez le code 00.

Description de la clientèle de la section N°□ de la fiche 2 « Activités des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté » dont l'activité est : .....

N° d'ordre de la personne	N° d'ordre de la famille	Sexe : Masculin = 1, Féminin = 2	Année de naissance	Situation familiale	Nationalité	Statut	Assurance maladie	Hébergement antérieur		Hébergement au 15-12-2004			Qualification	Activité au 15-12-2004	Revenu du travail ou de stage	Autre ressource principale	Contrat d'insertion
								Type	Département	Forme	Situation	Participation financière					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
□0	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□1	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□2	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□3	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□4	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□5	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□6	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□7	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□8	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□9	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□0	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□1	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□2	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□3	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□4	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□5	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□6	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□7	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□8	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□9	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□0	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□1	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□2	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□3	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□4	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□5	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□6	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□7	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□8	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□
□9	□□	□	□□□□	□	□	□	□	□□	□□	□	□	□	□	□□	□	□	□

## ■ Hébergement au 15-12-2004 (colonnes 11, 12 et 13)

### • Forme de l'hébergement au 15-12-2004 (colonne 11)

CODE	Forme de l'hébergement au 15-12-2004
0	En chambre individuelle
1	En chambre aménagée pour couples ou familles
2	En chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)
3	En dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)
4	En studio ou en logement de type T1
5	En appartement ou maison de type T2
6	En appartement ou maison de type T3
7	En appartement ou maison de type T4 ou plus
8	En chambre d'hôtel
9	Autre

### • Situation de l'hébergement (colonne 12)

CODE	Situation de l'hébergement au 15-12-2004
0	Dans un établissement social (CHRS, centre d'hébergement ...)
1	En résidence sociale, FJT, FTM ou foyer Sonacotra
2	En hébergement diffus (chambre, appartement, maison ... dispersé dans la ville)
3	Autre situation

### • Participation financière (colonne 13)

CODE	Participation financière au 15-12-2004
0	Participation financière par forfait unitaire
1	Participation selon les ressources de la personne
2	Pas de participation financière
3	Sous-locataire ou locataire

## ■ Qualification (colonne 14)

CODE	Qualification
1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (de 10 salariés et plus)
3	Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, professions artistiques ...)
4	Professions intermédiaires (dont techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise ...)
5	Employés
6	Ouvriers (qualifiés, non qualifiés, agricoles)
7	N'a jamais travaillé: aucune expérience professionnelle (y compris étudiants)
8	Sans objet (enfant ou adolescent de moins de 16 ans)
9	Inconnue

Toute personne présente doit être décrite pour cette variable y compris les personnes au chômage (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu des qualifications) et les personnes retraitées pour lesquelles on indiquera la profession exercée durant la période d'activité.

## ■ Activité au 15-12-2004 (colonne 15)

*Cas particulier des enfants et adolescents, 3 situations peuvent se présenter :*

- *l'enfant ou l'adolescent est scolarisé, on code alors 14*
- *l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé mais exerce une activité professionnelle, suit un stage, a une activité d'insertion, est chômeur ... on codera alors en fonction de l'occupation de l'enfant ou de l'adolescent.*
- *l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé, n'exerce aucune activité professionnelle ou d'insertion, n'est pas à la recherche d'un emploi ... on codera alors 10 (c'est le cas notamment des enfants de moins de 3 ans...).*

CODE	Activité au 15-12-2004
01	Travaille à son compte ou comme aide familiale
02	Salarié sous contrat non aidé à durée indéterminée (y compris les intermittents) hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
03	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée, intérimaire, saisonnier, emplois occasionnels hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
04	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification ...) y compris RMA hors activité d'insertion codée en 05
05	A une activité d'insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, chantier ou atelier d'insertion)
06	A une activité d'adaptation à la vie active (AVA)
07	A une activité professionnelle (sans précision connue)
08	Suit un stage de formation
09	Chômeur inscrit à l'ANPE
10	Chômeur non inscrit à l'ANPE
11	Retraité
12	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle
13	Autres inactifs (y compris étudiants, femmes au foyer ...)
14	Enfant ou adolescent non scolarisé
15	Enfant ou adolescent scolarisé
16	Autre
17	Inconnue

## ■ Revenu du travail (colonne 16)

*indiquez si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu du travail*

CODE	Ressource du travail (y compris d'un emploi aidé ou de stage)
0	Oui
1	Non
2	Inconnu

CODE	Contrat d'insertion
0	Perçoit le RMI et bénéficie d'un contrat d'insertion
1	Perçoit le RMI et ne bénéficie pas d'un contrat d'insertion
2	Ne perçoit pas le RMI
3	Inconnu

## ■ Autre ressource principale (colonne 17)

*Indiquez ici la ressource principale de la personne décrite (à l'exclusion des ressources du travail ou de stage). Pour le RMI, seul l'allocataire devra avoir comme autre ressource le code 0, pour les autres membres de la famille codez soit une autre ressource soit « ayant droit sans ressource personnelles ».*

CODE	Autre ressource principale au 15-12-2004
0	Personnes percevant le RMI :
	RMI
	Personnes percevant l'allocation de parents isolé (API)
1	Allocation de parent isolé (API)
	Personnes ne percevant ni le RMI ni l'API
2	ASSÉDIC
3	Allocations familiales
4	Autres allocations (AAH, ASS, rente AT, allocation d'insertion ...)
5	Ayant droit sans ressources personnelles
6	Sans ressources
7	Inconnu





## Consignes de remplissage de la fiche 8 (à lire attentivement)

Dans cette fiche, il s'agit de décrire les personnes hébergées dans les sections d'urgence d'hébergement dans **la nuit du 8 au 9 février 2005** selon plusieurs critères. Pour cela, il peut s'avérer nécessaire que vous posiez certaines questions aux hébergés.

### • DÉFINITION D'UNE SECTION D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Cet hébergement se définit, comme les sections d'hébergement d'urgence décrites sur le rabat de la fiche 2-adultes - par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum). Les établissements qui ouvrent uniquement avant la nuit, hébergent pour la nuit et ferment le matin venu, ont une activité en hébergement d'urgence.

### • QUAND REMPLIR LA FICHE 8 ?

Si votre établissement dispose de une ou plusieurs section(s) d'hébergement d'urgence, vous êtes priés de bien vouloir remplir la fiche 8. Dans le cas contraire, barrez cette fiche sans la remplir.

### • COMMENT REMPLIR LA FICHE 8 ?

Veuillez décrire chaque personne présente en section(s) d'hébergement d'urgence dans **la nuit du 8 au 9 février 2005**. Les enfants doivent également être décrits. Si vous accueillez plus de 120 personnes en section d'hébergement d'urgence, veuillez utiliser la seconde fiche 8. Si vous accueillez plus de 240 personnes en section d'hébergement d'urgence, veuillez photocopier la fiche 8 vierge en nombre suffisant pour décrire l'ensemble des personnes accueillies.

Si vous rencontrez des difficultés à comprendre cette fiche, veuillez prendre contact avec le gestionnaire régional de l'enquête (coordonnées en fiche 1E).

Veuillez renvoyer cette fiche avec les fiches 1E à 7 remplis à la DRASS de votre région (coordonnées en fiche 1E).

### • NUMÉRO D'ORDRE (colonne 1)

Veuillez compléter le numéro d'ordre (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

### • SEXE (colonne 2)

On indiquera  
1 pour les hommes  
et 2 pour les femmes.

Sexe	Code
Homme	1
Femme	2

### • ÂGE (colonne 3)

Sexe	Code
Moins de 18 ans	1
18-24 ans	2
25-44 ans	3
45-59 ans	4
60 ans et plus	5
Inconnu	9

### • CONFIGURATION FAMILIALE À L'ENTRÉE (colonne 4)

Pour les adultes, il s'agit de déterminer si l'hébergé se présente à l'accueil d'urgence : seul, en couple, avec enfant(s). Pour les mineurs (codes 5 et 6), on indiquera s'ils sont accompagnés d'adultes ou non. Il s'agit de la configuration familiale "à l'entrée", une personne mariée avec des enfants par exemple mais qui se présente seule dans l'établissement devra être indiquée en 1 "Personne seule".

Configuration familiale	Code
Personne seule	1
Couple	2
Personne seule avec enfant(s)	3
Couple avec enfant(s)	4
Mineur accompagnant un ou des adulte(s)	5
Mineur isolé	6
Inconnu	9

### • ORIENTATION (colonne 5)

On indiquera par qui la personne hébergée a été orientée vers cet accueil d'urgence

Orientation	Code
Par le 115	1
Par un service social	2
Par un autre centre d'accueil d'urgence ou un CHRS	3
Spontanément - Par ses propres moyens	4
Autre	5
Inconnue	9

### • DERNIER LOGEMENT CONNU (colonne 7)

On indiquera depuis combien de temps la personne hébergée n'a plus de logement propre (locataire ou propriétaire).

Dernier logement connu	Code
Depuis moins de 1 mois	1
Depuis un mois à moins de 6 mois	2
Depuis plus de 6 mois	3
N'a jamais été locataire ou propriétaire	4
Inconnu	9

### • LIEU DE RÉSIDENCE LE PLUS FRÉQUENT DURANT LES SIX DERNIERS MOIS (colonne 6)

On indiquera le lieu où la personne a été le plus souvent logée ou hébergée les six derniers mois.

Lieu de résidence le plus fréquent lors des 6 derniers mois	Code
Dans cet accueil d'urgence	1
Dans un CHRS ou un autre hébergement d'urgence	2
À la rue, dans un squat, dans un hôtel ou dans un hébergement de fortune	3
Dans un logement ordinaire (propriétaire ou locataire)	4
Autre lieu de résidence (établissement pénitencier, hôpital, maison de retraite etc.)	5
Inconnu	9

8

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E ou 1A)

Nombre de personnes accueillies en section d'urgence la nuit du 8 au 9 février 2005

À remplir la nuit du 8 au 9 février 2005

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois)	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois)	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois)	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois)	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois)	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						